

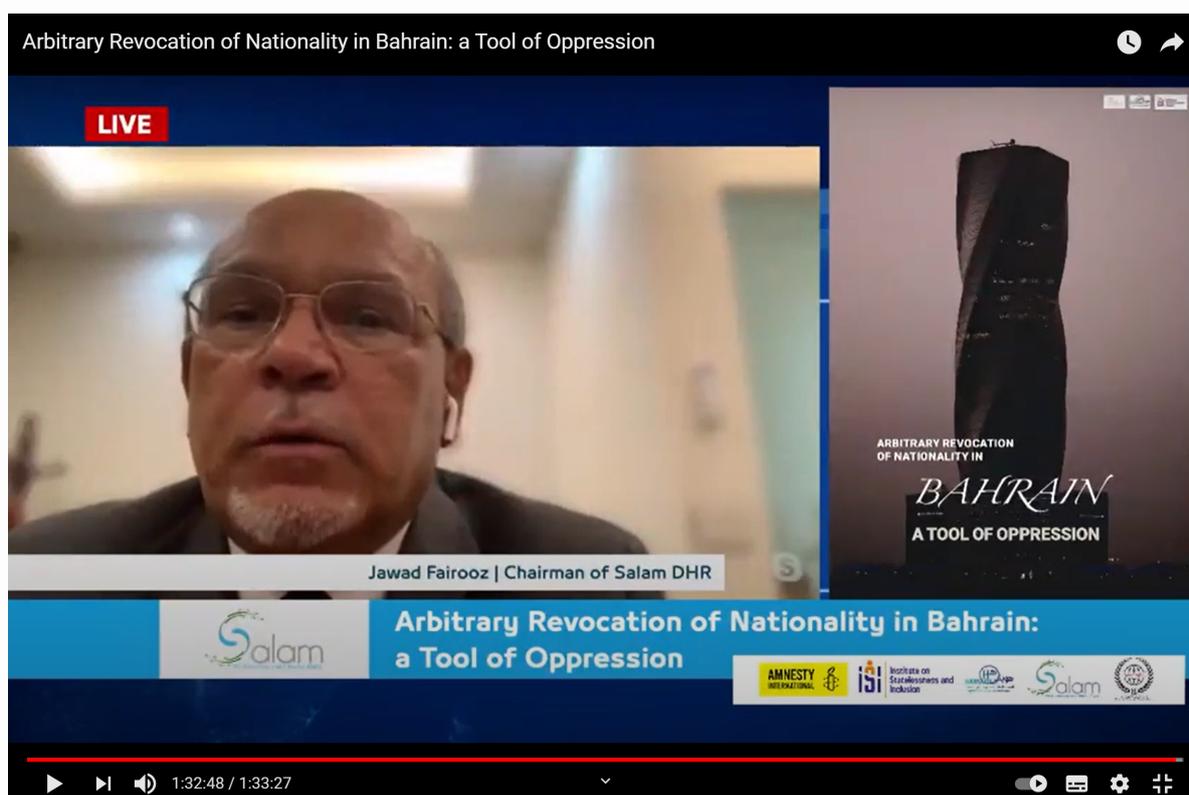
RETOUR SUR LE WEBINAIRE ET RAPPORT : “LES RÉVOICATIONS ARBITRAIRES DE NATIONALITÉ À BAHREÏN COMME INSTRUMENT D’OPPRESSION”

Par Bérénice Marcotte et Anna Morel pour Salam DHR (1)

Le 25 mai 2021, **Salam for Democracy and Human rights** (Salam DHR), **L’institut sur l’apatridie et l’inclusion** (ISI), et **HAWIATI** (réseau du Moyen Orient et Afrique du Nord sur l’apatridie) ont publié un rapport documentant les déchéances de nationalité de centaines de citoyens bahreïniens entre 2012 et 2019. Un webinaire a eu lieu le même jour pour revenir sur le contenu du rapport avec des experts, et des victimes de la privation de nationalité.

Depuis le soulèvement de 2011, 985 citoyens bahreïniens ont été privés de leur nationalité. Si 551 personnes ont vu leur nationalité rétablie à la suite d'une décision du Roi en 2019, **434 citoyens sont toujours déchus de leur droit aujourd’hui.**

CLIQUEZ POUR VOIR LE WEBINAIRE



(1) Retrouvez toutes les références dans le rapport publié en français, disponible à cette adresse: <https://salam-dhr.org/?p=4528>



DES REVOCATIONS DE NATIONALITÉ S'APPUYANT SUR UNE LOI NATIONALE DE PLUS EN PLUS SOUPLE

À Bahreïn, ces révocations de nationalité sont prévues par la loi nationale, qui a fait l'objet de nombreuses modifications ces dernières années.

Le texte originel de la loi sur la nationalité bahreïnienne de 1963 donnait **pouvoir exclusif au souverain** pour révoquer la nationalité d'une personne, dans **3 cas spécifiques** :

1. Si elle est entrée dans le service militaire d'un pays étranger et y est restée malgré l'ordre émis par le gouvernement de Bahreïn de le quitter.
2. Si elle aide ou est impliquée dans le service d'un pays ennemi.
3. Si elle porte atteinte à la sécurité de l'État.

En 2013, un décret est venu compléter l'article 10(c) de la loi de 1963, en ajoutant un article 24 à la loi n° 58 de 2006 sur la protection de la société contre les actes terroristes. Ce dernier précise la liste non exhaustive des **crimes liés au terrorisme** pouvant entraîner la révocation de la nationalité. Le décret a aussi habilité les **tribunaux pénaux** à révoquer la nationalité des personnes condamnées, sous couvert de l'approbation du Roi.

En 2014, une loi est venue donner l'initiative de la révocation de nationalité au **Ministère de l'Intérieur**, sous approbation du Conseil des ministres, et en attendant la ratification du Roi dans les deux cas originellement prévus par le texte de 1963. Le troisième a été amendé pour permettre la révocation de nationalité d'une personne "*si elle cause un préjudice aux intérêts du Royaume ou agit d'une manière qui contredit le devoir de loyauté envers celui-ci.*"

En 2019, un nouveau décret a finalement concentré **tous les pouvoirs de révocation à l'initiative du Ministère de l'Intérieur** sur approbation du Conseil des Ministres. Le pouvoir judiciaire ne peut plus ordonner des déchéances de nationalité, et il est aussi précisé que le décret royal n'est plus nécessaire pour donner effet à la révocation de nationalité.

Ainsi, **Shayma Alqahs**, chercheuse pour Salam DHR, constate que le langage utilisé est de plus en plus vague, afin de permettre **de plus en plus de révocations**. Le champ d'application des situations permettant la révocation a été élargi, et le pouvoir de révocation concentré dans les mains d'une seule entité directement liée au gouvernement, sans aucun contrôle judiciaire.



DES REVOCATIONS ARBITRAIRES CONTRAIRES AU CADRE ETABLI PAR LE DROIT INTERNATIONAL

L'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) rappelle que tout individu a **droit à une nationalité** et que nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité.

Caia Vileks, agent de recherche et d'éducation pour l'ISI, nous rappelle que si la nationalité est reconnue par la DUDH comme un droit à part entière, elle est traitée à Bahreïn comme un **privilège qui peut être retiré**. Toutefois, il existe un cadre juridique international venant limiter la discrétion des Etats dans les règles relatives à la révocation de nationalité.

Les principes relatifs à la privation de nationalité pour motif de sécurité nationale exigent ainsi que toute décision visant à priver un individu de sa nationalité doit respecter certaines considérations.

D'abord, l'**obligation de prévention de l'apatridie** exige qu'une personne ne peut être privée de sa nationalité si elle ne détient pas une autre nationalité, et que cela a pour conséquence de la rendre apatride.

L'**interdiction des discriminations** interdit également qu'une déchéance de nationalité soit fondée sur un motif discriminatoire.

De plus, la **prohibition de la privation arbitraire de la nationalité** prévoit que la déchéance de nationalité n'est possible que dans des cas exceptionnels et seulement si i) elle est fondée sur une base juridique claire, ii) elle sert un but légitime, iii) elle est proportionnée à cet objectif, iv) elle est infligée dans le respect d'une procédure équitable.

La déchéance de nationalité doit aussi être conforme aux **autres considérations relatives aux droits de l'Homme**, notamment le droit d'accéder à un organe judiciaire équitable, indépendant, compétent, impartial, et établi par la loi ; ou encore l'interdiction de la torture et des traitements dégradants.

Enfin, les **mesures de substitution** qui ne constituent pas une privation de la nationalité mais qui ont les mêmes effets, tels que restreindre la capacité à entrer ou sortir de son pays, ou limiter l'accès aux documents de voyage le permettant, sont des privations arbitraires de la nationalité.

Ces principes viennent soutenir l'idée de l'existence d'un **droit international coutumier** s'imposant à Bahreïn dans le cadre des déchéances de nationalité.

Devin Kenney, chercheur spécialisé dans la région du Golfe pour Amnesty International, a lui insisté sur le **droit conventionnel ratifié par le Bahreïn** imposant des limites à la discrétion du gouvernement dans la révocation de nationalité. L'objectif est de démontrer que la pratique de révocation de nationalité à Bahreïn n'est pas juste immorale, mais aussi illégale.

Se fonder sur l'article 15 de la DUDH comme principe de droit coutumier s'imposant à Bahreïn peut être complexe, et il peut être préférable de chercher du côté des instruments effectivement reconnus par le pays. **Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) de 1966**, auquel le Bahreïn est partie, ne nous apporte malheureusement pas d'indication en matière de déchéance de nationalité. Toutefois, le Bahreïn a aussi ratifié **la Charte arabe des droits de l'Homme de 2004**, qui reconnaît à son article 29 que "*nul ne peut être déchu arbitrairement ou illégalement de sa nationalité*". Devin Kenney rappelle que ce n'est pas parce que la déchéance de nationalité a été décidée en vertu d'une loi qu'elle n'est pas arbitraire.

Le rapport publié par Salam DHR montre que dans la pratique, les déchéances de nationalité décidées par le gouvernement ne sont pas conformes à ce cadre juridique international. Devin Kenney prend l'exemple de **l'utilisation des procès collectifs** pour décider des révocations de nationalité, qui est contraire à l'exigence d'une responsabilité pénale individuelle et du respect du droit à un procès équitable. Par ailleurs, **Anthony Hu**, chercheur au Centre bahreïnie pour les droits de l'Homme, rappelle que les procès collectifs ont aussi pour **but de porter atteinte à l'image des défenseurs des droits de l'Homme**, jugés en même temps que des terroristes. Les condamnations se sont également appuyées sur des aveux obtenus sous la torture, des procédures ne laissant pas aux avocats de la défense l'accès aux documents nécessaires, ou ignorant délibérément les arguments avancés par la défense.



L'ILLUSTRATION D'UNE STRATEGIE D'OPPRESSION DU GOUVERNEMENT VISANT A CREER UN CLIMAT DE PEUR PAR UNE MESURE EXTREMEMENT ATTENTATOIRE AUX DROITS DES PERSONNES

La nationalité d'une personne est intrinsèquement liée à son identité et à son pays. Elle ouvre tous les autres droits, y compris celui d'accéder à la justice pour contester les éventuelles atteintes. Anthony Hu et **Yoana Kuzmova** (membre du comité de direction de HAWIATI) rappellent que la déchéance de nationalité a pour **objectif de priver un individu d'un droit fondamental, celui de participer dans la société**. Mais elle signifie aussi être privé du droit de travailler, de séjourner dans le pays. De plus, elle a un impact direct sur les enfants de la personne déchue de nationalité : à Bahreïn, seul le père peut transmettre la nationalité. Ainsi, tous les hommes privés de leur nationalité ne pourront plus transmettre leur nationalité à leurs enfants, les rendant apatrides.

Ainsi, la menace multiple d'avoir son identité retirée, ses droits bafoués, et le droit de séjourner dans son pays enlevé, fait de la révocation de nationalité une **stratégie idéale pour dissuader les opposants au régime**.

À l'instar du recours à la torture, à la peine de mort ou à la saisie de biens, la privation de citoyenneté est conçue comme une **mesure destinée à susciter la peur et à causer un préjudice profond et souvent irréparable.**

Elle cible illégalement des dirigeants de l'opposition politique, des militants des droits de l'homme, des journalistes, des universitaires, des érudits religieux et même des personnes n'ayant aucune affiliation religieuse ou politique, comme punition pour leurs actions.

Deux cas illustrent comment les autorités abusent de leur pouvoir de révocation avec impunité à Bahreïn.

Le rapport étudie notamment sur le cas de **Monsieur Ibrahim Karimi**, qui fait partie du premier groupe de personnes privées de leur nationalité en 2012. Lors du webinaire, Monsieur Karimi a pu revenir sur les deux déchéances de nationalité dont il a été victime, sans aucun respect d'une procédure équitable. En 1981, après avoir participé à des manifestations pacifiques, il a été forcé à l'exil par les autorités sans qu'aucun juge n'intervienne.

Revenu en 2002, il a été arrêté et emprisonné en 2011. Il raconte qu'en 2012, il a appris qu'il faisait l'objet d'une mesure de privation de nationalité, sans pouvoir faire appel à un avocat pour se défendre. C'est finalement grâce à la pression exercée par l'ONG Amnesty International qu'il a pu bénéficier d'un avocat et faire appel de la décision. Cet appel a été rejeté en 2014. Devenu apatride, il a de nouveau été arrêté en 2015 et condamné en 2016 dans une autre affaire, alors que l'ordre d'expulsion avait été suspendu par les procédures de son avocat. Le 8 mars 2016, la Cour d'appel a confirmé son expulsion. C'est ainsi qu'après 2 ans et demi de prison, il fut déporté en Irak. Monsieur Karimi souligne les conséquences négatives qu'a eu sa privation de nationalité : souffrance économique et sociale, mais aussi l'impact sur ses enfants et sa famille.

Le rapport revient aussi sur le cas de **Monsieur Masaud Mirza Jahromi**, un universitaire bahreïmien déchu de sa nationalité en 2015 par décret royal, en même temps que 72 autres personnes. Durant le webinaire, Monsieur Jahromi a d'abord raconté son expérience avec les forces de sécurité bahreïniennes. En 2011, il a été arrêté à son domicile sans mandat ni explications. Il nous raconte avoir été continuellement torturé en détention, physiquement et mentalement, sans même connaître les charges pesant contre lui. Monsieur Jahromi a finalement été jugé pour "*participation à une manifestation non autorisée*".

Il semblerait que le véritable motif de l'arrestation et des tortures de M. Jahromi soit sa position d'universitaire défendant les droits de l'homme et sa participation à des actions en faveur de la justice sociale et culturelle.

Par la suite, il raconte n'avoir reçu en 2015 aucune notification officielle de sa privation de nationalité de la part des autorités. Il l'a appris par un fil Whatsapp, provoquant un choc car rien ne semblait justifier cette décision. Son choix de boycotter les élections législatives de 2014 serait à l'origine de cette décision. Il fut ainsi forcé à quitter le pays avec sa famille : le Bahreïn l'a traité comme un étranger, sans aucun droit au séjour. Monsieur Jahromi insiste sur le fait que la révocation de nationalité fait partie d'une stratégie de répression des opposants du gouvernement, et illustre les violations constantes des droits humains dans le pays.



L'APPEL DE SALAM DHR, ISI, et HAWIATI

La pratique de déchéance de nationalité s'inscrit ainsi dans la volonté du gouvernement de se maintenir au pouvoir, d'éliminer toute forme d'opposition, à l'image d'autres pratiques contraires aux droits de l'homme comme l'utilisation de la peine de mort ou encore de la torture.

Toutefois, Anthony Hu a insisté sur le fait que la pression internationale a déjà fonctionné à Bahreïn, et qu'une réforme est possible.

Dans cette optique, Salam for Democracy and Human Rights, L'institut sur l'apatridie et l'inclusion, et HAWIATI appellent à une **action concertée de tous les acteurs internationaux concernés pour faire pression sur le gouvernement du Bahreïn, l'inciter à stopper cette pratique et rétablir la nationalité des 434 personnes qui en sont encore privées.**

[CLIQUEZ POUR LIRE LE
RAPPORT](#)

